



Conférence des parties

Quinzième session

Abidjan (Côte d'Ivoire), 9-20 mai 2022

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

Programme et budget

Rapport du Bureau de l'évaluation

Rapport du Bureau de l'évaluation

Note du secrétariat

Résumé

Il est procédé à l'évaluation systématique des activités menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification depuis 2014 dans le but de renforcer la crédibilité extérieure et la responsabilité du secrétariat et du Mécanisme mondial et d'améliorer leur culture interne de l'apprentissage.

Le présent document donne une vue d'ensemble des principales conclusions et recommandations des évaluations demandées à cet égard depuis la précédente session de la Conférence des Parties en septembre 2019. Il renseigne aussi sur la suite donnée aux recommandations des évaluations antérieures. En outre, il présente le projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2022-2023, accompagné du montant estimatif des dépenses.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Évaluations menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 2020-2021	6–56	4
A. Évaluation de l’Initiative sur la sécheresse (mars 2022).....	7–11	4
B. Audit participatif de genre au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (mai 2021)	12–17	5
C. Deuxième évaluation de l’Initiative de Changwon (avril 2021)	18–23	6
D. Rapport d’évaluation et éléments d’une nouvelle stratégie : renforcer la mobilisation des entreprises (janvier 2021).....	24–35	8
E. Évaluation du soutien apporté au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à l’élaboration de projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres (février 2021)	36–43	10
F. Évaluation du Bureau de liaison de New York (juin 2020)	44–48	12
G. Enquête auprès des participants : quatorzième session de la Conférence des Parties (novembre 2019).....	49–56	13
III. Suite donnée aux évaluations antérieures au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	57–72	14
A. Évaluation des unités de coordination régionale (juin 2019).....	59–60	15
B. Évaluation du projet « Front local environnemental pour une union verte » (FLEUVE) (juin 2019).....	61–63	15
C. Évaluation prospective : dispositions supplémentaires concernant la sécheresse au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (mai 2019)	64–65	16
D. Évaluation prospective : dispositions supplémentaires concernant la sécheresse au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (mai 2019)	66–67	16
E. Évaluation de la coopération entre le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) et le secrétariat (avril 2018)	68–70	17
F. Évaluation de la publication Perspectives territoriales mondiales (décembre 2017).....	71–72	17
IV. Bureau de l’évaluation : Programme de travail 2022-2023.....	73–74	18
V. Conclusions et recommandations	75–76	18

I. Introduction

1. Le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation disposent que toutes les activités programmées sont évaluées sur une période de temps bien définie, dans le but : a) de déterminer aussi systématiquement et objectivement que possible l'intérêt, l'efficacité, la productivité et l'effet des activités de l'Organisation eu égard à leurs objectifs ; b) de permettre au Secrétariat et aux États Membres de réfléchir de façon systématique aux moyens d'accroître la productivité des grands programmes de l'Organisation en en changeant la teneur et, au besoin ; c) en en modifiant les objectifs. Les conclusions de l'évaluation doivent être communiquées aux États membres par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux¹.

2. Il est procédé à l'évaluation systématique des activités menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) depuis 2014 dans le but de renforcer la crédibilité extérieure et la responsabilité du secrétariat et du Mécanisme mondial et d'améliorer leur culture interne de l'apprentissage. Les évaluations sont généralement menées par des évaluateurs professionnels indépendants, et sont planifiées et supervisées par le Bureau de l'évaluation. Le Bureau veille aussi à la diffusion des conclusions d'évaluation et au suivi des recommandations d'évaluation. La plupart des évaluations effectuées au titre de la Convention appliquent les critères types d'évaluation du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE)², à savoir la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la viabilité/durabilité, complétés par un critère supplémentaire, la prise en compte des questions de genre.

3. Les rapports d'évaluation et les réponses correspondantes de l'administration peuvent être consultés librement par les Parties et les autres acteurs intéressés sur la page Web du Bureau de l'évaluation³. Ces documents sont présentés aux sessions de la Conférence des Parties (COP) dans le cadre de l'examen du programme et du budget, et constituent un élément important pour informer les Parties des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan de travail au titre de la Convention, suivant une méthode de gestion fondée sur les résultats. Le plan de travail du Bureau de l'évaluation pour la période biennale suivante est également présenté à chaque session de la COP.

4. À sa quatorzième session, la COP a examiné les recommandations issues des évaluations et des analyses indépendantes réalisées au cours de l'exercice biennal 2018-2019, et a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial d'en tenir compte dans la planification et la conduite de leurs travaux. Elle a également pris note du projet de plan de travail du Bureau de l'évaluation pour 2020-2021, et a demandé au Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quinzième session des résultats des évaluations menées en 2020-2021 et des mesures prises pour répondre aux recommandations en souffrance des évaluations antérieures.

5. Le présent document donne une vue d'ensemble des principales conclusions et recommandations des évaluations demandées au cours de l'exercice biennal 2020-2021. Il renseigne aussi sur la suite donnée aux évaluations antérieures. En outre, il présente le projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2022-2023, accompagné du montant estimatif des dépenses qui seraient financées au moyen du budget de base de la Convention.

¹ Règlement et règles des Nations Unies régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. ST/SGB/2018/3, 1^{er} juin 2018.

² Pour plus d'informations sur les critères d'évaluation de l'OCDE/CAD, veuillez consulter <https://www.oecd.org/fr/cad/evaluation/criteres-cad-evaluation.htm>.

³ www2.uncdd.int/about-us/evaluation-office.

II. Évaluations menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 2020-2021

6. Depuis la quatorzième session de la COP, cinq évaluations ont été demandées par le Bureau de l'évaluation au titre de la Convention ; l'une d'elles était une étude plus vaste sur la mobilisation des entreprises, comportant également des éléments pouvant faire l'objet d'une nouvelle stratégie de mobilisation de ce secteur. En outre, le Bureau de l'évaluation a réalisé une enquête de satisfaction auprès des participants à la quatorzième session de la COP immédiatement après celle-ci et a effectué un audit participatif interne sur le genre. On trouvera dans les chapitres ci-après une vue d'ensemble des conclusions et recommandations de ces évaluations et études, en partant de la plus récente ; on se reportera à la page Web du Bureau de l'évaluation pour consulter la version complète des rapports. Le rapport de l'audit interne sur le genre n'est pas rendu public car il contient des informations qui peuvent se rapporter à certains membres du personnel du secrétariat de la Convention, mais des informations plus détaillées pourront être communiquées aux Parties qui en feront la demande.

A. Évaluation de l'Initiative sur la sécheresse (mars 2022)

7. L'atténuation des effets de la sécheresse est l'un des facteurs et objectifs importants de la Convention depuis son adoption en 1994, mais la sécheresse a pris ces dernières années une place de plus en plus grande dans les travaux relevant de la Convention, en particulier du fait de l'adoption du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et de son objectif stratégique 3, consacré entièrement à cette question. En 2018, la COP a lancé l'Initiative sur la sécheresse, dotée d'un financement de 1,8 million d'euros, pour accroître les ressources et accélérer le rythme des travaux relevant de la Convention dans ce domaine, renforcer la coordination et la collaboration avec des partenaires institutionnels tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et faire évoluer les approches régionales et nationales de gestion de la sécheresse en passant d'une approche réactive (faire face à la sécheresse) à une approche volontariste (se préparer à la sécheresse).

8. L'Initiative sur la sécheresse s'est achevée fin 2021 et une évaluation externe en a été demandée en janvier 2022, afin de disposer d'une évaluation indépendante globale accordant une attention particulière aux résultats obtenus et à leur contribution aux priorités de la Convention et aux buts de l'Initiative, et de déterminer les principaux enseignements à tirer et recommandations à énoncer pour orienter les activités actuelles et futures. L'évaluation, dont les conclusions provisoires sont présentées ci-après, sera achevée en mars 2022.

9. Les résultats de l'évaluation indiquent que l'Initiative sur la sécheresse a été une intervention opportune, pertinente, efficace et bien gérée. Elle a favorisé une meilleure connaissance et compréhension de la préparation aux sécheresses aux niveaux national et régional et a permis dans certains cas de réunir des institutions qui n'avaient jamais collaboré auparavant ou n'avaient même pas conscience de leur intérêt commun dans la gestion de la sécheresse et l'atténuation de ses effets. L'Initiative a permis de mieux faire connaître le mandat de la Convention et les travaux du secrétariat en matière de préparation à la sécheresse et de renforcer sa crédibilité auprès d'autres partenaires multilatéraux actifs dans ce domaine.

10. Les résultats de l'évaluation indiquent également que les activités principales de l'Initiative – appui à l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse, création d'une boîte à outils sur la sécheresse en ligne, facilitation de la planification régionale – ont été très appréciées par les institutions et les pays participants. Les travaux visant à renforcer les bases de la préparation à la sécheresse grâce à la consolidation des connaissances existantes qui ont été menés dans ce cadre ont été particulièrement bien accueillis. La boîte à outils sur la sécheresse a rassemblé des ressources auparavant dispersées dans un seul instrument, bien adapté aux pays qui se trouvent à un stade précoce de leur processus de planification de la sécheresse. De même, la facilitation des plans nationaux de lutte contre la

sécheresse a aidé les pays à prendre conscience des liens existant entre des mesures et activités pertinentes mais auparavant distinctes et à les mettre en évidence.

11. La plupart des parties prenantes contactées dans le cadre de l'évaluation ont estimé qu'il aurait été préférable de consacrer plus de temps et de ressources à la planification nationale en matière de sécheresse, afin de mener une consultation plus large et approfondie avec les partenaires nationaux. Même si la qualité et le degré de précision des plans sont variables, les pays ayant participé à l'évaluation se sont accordés sur le fait que ceux-ci permettaient tous de disposer au moins d'une base et d'un point de référence sur lesquels s'appuyer pour élaborer un système national de préparation à la sécheresse, qui n'existaient pas jusque-là. Un consensus général s'est également dégagé sur le fait qu'il est maintenant urgent de mobiliser des ressources afin de s'assurer que ces plans sont mis en œuvre. Bien que l'exécution des plans mobilise toujours plusieurs partenaires, de nombreuses parties prenantes ayant participé à l'évaluation ont indiqué qu'elles comptaient sur le secrétariat de la Convention pour leur donner des orientations et leur apporter un soutien pendant cette phase, qui est d'une importance primordiale pour les pays et les régions.

B. Audit participatif de genre au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (mai 2021)

12. Dans le cadre du Plan d'action pour l'égalité des sexes au titre de la Convention et du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont mis en œuvre plusieurs mesures et initiatives pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à leur fonctionnement et à leurs activités. Pendant la période 2020-2021, ils se sont attachés à évaluer dans quelle mesure leurs capacités, politiques et pratiques internes leur permettaient de promouvoir l'égalité des sexes dans leurs activités. Dans le cadre de ce processus, un audit a été réalisé conformément à la méthode de l'audit participatif de genre de l'Organisation internationale du Travail. Cet audit comportait un examen des documents clefs et la soumission de questionnaires pour chacune des unités⁴. Tous les membres du personnel du secrétariat de la Convention ont été informés et invités à contribuer au processus de collecte d'informations de l'audit en répondant au questionnaire de leur unité ou, s'ils le préféraient, au moyen de messages privés confidentiels.

13. Les questions et l'analyse de l'audit s'articulaient autour de cinq domaines clefs définis dans l'audit participatif de genre, ajustés selon le fonctionnement, les ressources et le mandat du secrétariat et du Mécanisme mondial. Il s'agit des domaines suivants :

- a) Les questions de genre dans le cadre de la Convention et les connaissances, les compétences et le renforcement des capacités dans ce domaine au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial ;
- b) L'intégration de la dimension de genre dans les objectifs, programmes, activités et budgets du secrétariat et du Mécanisme mondial ; les instruments utilisés en matière de responsabilité, d'évaluation et de suivi de l'égalité entre les sexes ; le choix des organisations partenaires ;
- c) La gestion des informations et des connaissances sur les questions de genre au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial, et la manière dont la politique d'égalité des sexes se traduit dans les produits et dans l'image publique ;
- d) Le processus décisionnel, les effectifs et les ressources humaines, ainsi que la culture de l'organisation et ses effets sur l'égalité des sexes ;

⁴ Le processus d'audit n'a pas prévu d'ateliers participatifs pour examiner les conclusions de l'audit et les stratégies d'adaptation potentielles, qui sont l'un des éléments clefs de l'audit participatif de genre. Ces ateliers ont été organisés plus tard dans le cadre de l'élaboration de la politique de l'organisation en matière de genre.

e) La perception par le secrétariat et le Mécanisme mondial des réalisations en matière d'égalité des sexes.

14. En outre, les aspects pris en compte dans les 17 indicateurs de performance du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes ont été dans la mesure du possible intégrés aux questions de l'audit.

15. Les conclusions de l'audit indiquent que le secrétariat et le Mécanisme mondial ont mis en place ou sont en train de mettre en place la plupart des principaux critères de prise en compte des questions de genre, et en particulier que :

a) La Convention tire activement parti de l'aide, des mécanismes et des pratiques du système des Nations Unies qui sont à sa disposition et s'appuie sur des partenaires très compétents pour intégrer la dimension de genre dans son fonctionnement ;

b) D'importants progrès ont été faits au titre de la Convention en matière de planification, d'élaboration et de mise en œuvre de politiques, produits et services tenant compte des questions de genre à des fins externes et internes. Par exemple, l'intégration des questions de genre figure parmi les priorités du programme de travail ; des informations ou des orientations sur la question sont données dans les principaux domaines d'activité ; des postes de responsable des questions de genre ont été créés et une équipe chargée des questions de genre a été mise en place pour renforcer les compétences internes et la coordination sur ces questions au sein de l'organisation ;

c) D'après l'évaluation, la culture de l'organisation tient compte des questions de genre : la direction promeut activement l'égalité des sexes et les performances du personnel ; les postes ou les affectations ne sont pas perçus comme étant attribués en fonction du genre ;

d) La gestion des ressources humaines au titre de la Convention et les politiques connexes tiennent compte des questions de genre ; la parité femmes-hommes est atteinte au sein du personnel ;

e) Les activités visant à prendre en compte les questions de genre au titre de la Convention sont financées par le budget de base et par des contributions volontaires.

16. Même si la plupart des conclusions sont positives, l'audit indique néanmoins que le suivi des ressources allouées à l'égalité des sexes et au renforcement des capacités du personnel en matière de budgétisation tenant compte des questions de genre doit être considérablement amélioré. Ces résultats correspondent à ceux du rapport du secrétariat de la Convention sur le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes et le secrétariat, en collaboration avec ONU Femmes, a commencé à prendre des mesures pour combler ces lacunes en matière de capacités.

17. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont commencé à élaborer leur politique en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sur la base des conclusions de l'audit ; c'est l'étape suivante du renforcement de la prise en compte des questions de genre au niveau interne. Cette politique s'inscrira dans les cadres actuels des Nations Unies, tout en reconnaissant la particularité du secrétariat et du Mécanisme mondial.

C. Deuxième évaluation de l'Initiative de Changwon (avril 2021)

18. L'Initiative de Changwon, lancée par la République de Corée en 2011, avait pour but de compléter les processus relevant de la Convention par la fixation d'objectifs et le renforcement des partenariats, en vue d'améliorer l'application de la Convention. Son approche stratégique actuelle, l'Initiative de Changwon pour 2030, vise à consolider les partenariats, à déboucher sur des conseils et des synergies dans le domaine scientifique, à promouvoir le partage des connaissances et la mobilisation du public à l'appui de la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et à son intégration dans des politiques et activités de développement durable plus larges menées aux niveaux national et international.

19. La deuxième évaluation de l'Initiative de Changwon, qui porte sur la période 2016-2020, s'est achevée en avril 2021. Elle permet au Gouvernement de la République de Corée et au Service des forêts coréen, qui le représente, ainsi qu'au secrétariat de la Convention et au Mécanisme mondial, de disposer d'une évaluation globale indépendante des résultats obtenus et des orientations adoptées pour les activités futures.

20. Les principaux résultats et conclusions de la deuxième évaluation de l'Initiative de Changwon sont notamment les suivants :

a) L'Initiative de Changwon a favorisé l'apparition, la reconnaissance et le maintien de la Convention en tant qu'institution mondiale de premier plan active dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) et lui a permis d'aider la plus grande partie de ses pays partenaires à définir des approches et, de plus en plus, à élaborer des politiques pour s'acheminer vers la NDT. Ce processus a joué un rôle important dans la prise en compte par les acteurs internationaux des questions relatives aux terres au niveau mondial ;

b) L'Initiative a joué un rôle essentiel en permettant de se rapprocher du terrain et de répondre aux besoins urgents des pays partenaires au titre de la Convention. En encourageant la fixation d'objectifs de NDT, puis l'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT, elle a grandement contribué au démarrage des premières activités nationales, voire régionales, visant à améliorer la situation sur le terrain ;

c) L'Initiative a facilité la contribution de la Convention aux principales connaissances scientifiques ainsi qu'à la diffusion et à l'utilisation de celles-ci grâce à la gestion des connaissances et au renforcement des capacités ;

d) Pour des raisons diverses et complexes, des anomalies ont été relevées dans l'utilisation par le secrétariat de la Convention des fonds fournis par l'Initiative de Changwon ;

e) L'impact de ces activités dépendra de la mise en œuvre effective de pratiques de gestion durable des terres (GDT) aux niveaux national et régional grâce à des partenariats renforcés avec un large éventail d'organismes nationaux et internationaux. L'Initiative de Changwon peut continuer à jouer un rôle important dans ce processus, en lançant de nouvelles approches et en les éprouvant dans le cadre d'initiatives pilotes avec des partenaires nationaux et régionaux ;

f) La contribution de la Convention à l'impact de ces activités reposera sur des mesures de soutien aux politiques, de gestion des connaissances et de renforcement des capacités fondées sur un certain nombre de postulats scientifiques de base, qui devront bénéficier d'un appui adapté et cohérent ;

g) Il conviendra que toutes les activités menées au titre de l'Initiative de Changwon prennent en compte les questions de genre.

21. Sur la base des résultats et des conclusions, les auteurs de l'évaluation ont recommandé que l'Initiative de Changwon se poursuive au-delà de la période de cinq ans convenue actuellement, qui prend fin en 2023, et qu'elle mette l'accent sur : i) les activités susceptibles d'avoir les répercussions les plus importantes aux niveaux national et régional ; et ii) les processus fondamentaux de production/diffusion de connaissances et de renforcement des capacités qui seront essentiels au déroulement de ces activités et à leur succès. L'élaboration d'approches pilotes novatrices, la promotion des liens entre science et politique et l'utilisation de méthodes tenant compte de la dimension de genre ont été cités dans l'évaluation comme des domaines pouvant faire l'objet d'un soutien accru.

22. Pour remédier aux anomalies dans les dépenses, les auteurs de l'évaluation ont recommandé qu'une meilleure analyse de la disponibilité des ressources humaines soit effectuée dans le cadre de la planification des futures contributions. À cet égard, un examen détaillé des soldes inutilisés de l'Initiative de Changwon, accompagné d'un plan pour leur utilisation, a également été recommandé.

23. Dans leur réponse, le secrétariat et le Mécanisme mondial se sont déclarés satisfaits des conclusions, positives dans l'ensemble, de l'évaluation de l'Initiative de Changwon et de ses perspectives, qui indiquent notamment que l'Initiative a été globalement efficace et que les principales conditions sont réunies pour que ses résultats soient durables. Ils ont estimé que les recommandations du rapport d'évaluation proposaient des moyens concrets de planifier et d'organiser la mise en œuvre de l'Initiative de Changwon et les ont accueillies favorablement en tant qu'orientations précieuses pour les prochaines étapes. Toutes les recommandations ont été acceptées en totalité ou en partie, et les mesures correspondantes ont déjà été lancées en étroite consultation avec le Service des forêts coréen.

D. Rapport d'évaluation et éléments d'une nouvelle stratégie : renforcer la mobilisation des entreprises (janvier 2021)

24. L'intérêt croissant du secteur privé à participer aux activités relevant de la Convention et les nombreux avantages que pourraient apporter ces interactions ont amené le secrétariat à examiner et à évaluer sa collaboration avec les entreprises. Une étude de la mobilisation des entreprises au titre de la Convention a été menée en 2020-2021 à la demande du Bureau de l'évaluation. Elle comprend une évaluation de ladite mobilisation, dont les conclusions servent de base à l'élaboration d'éléments pour une nouvelle stratégie. Une théorie de la participation décrivant la contribution potentielle du secteur privé aux objectifs de la Convention et les hypothèses correspondantes a été élaborée, éprouvée et développée au cours du processus d'évaluation.

25. Il ressort de l'évaluation que le personnel du secrétariat et les représentants des entreprises sont très conscients de l'importance et de la diversité des rôles des entreprises dans la promotion des objectifs de la Convention, tout particulièrement en ce qui concerne la NDT, ce que corrobore la lecture des documents pertinents. La nécessité de développer l'approche du secrétariat en matière de mobilisation des entreprises à tous les niveaux et de l'affiner, afin de la rendre plus stratégique et de renforcer sa cohérence, tout en tenant compte des ressources limitées et du mandat de la Convention, est tout aussi manifeste.

26. Dans ce contexte, les auteurs de l'évaluation ont estimé que la première stratégie de mobilisation des entreprises avait constitué une tentative appréciable de fournir un cadre de participation, et que le secrétariat et le Mécanisme mondial avaient effectué un important travail précurseur pour promouvoir des formes de participation multiples. Des avancées prometteuses ont été réalisées, même si l'on n'a pas encore observé de résultats tangibles s'agissant de la NDT, et l'on peut envisager d'autres mesures pour obtenir des résultats efficaces. Il conviendrait pour cela d'adopter une nouvelle stratégie de mobilisation des entreprises en suivant une approche qui va au-delà des partenariats ponctuels et définit des objectifs clairs d'une telle participation à court, moyen et long terme au titre de la Convention.

27. Sur la base des données recueillies aux fins de l'évaluation, les éléments suivants ont été relevés comme constituant d'importants facteurs de réussite de la mobilisation des entreprises : i) le souci de viabilité économique qui anime les entreprises et leur intérêt croissant pour la NDT ; et ii) les possibilités de collaboration autour de projets de coopération internationale de premier plan tels que l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel (initiative Muraille verte pour le Sahara). Cependant, la collaboration des entreprises avec le secrétariat et le Mécanisme mondial a jusque-là porté principalement (à quelques exceptions près) sur des questions d'ordre général et des mesures de sensibilisation sans beaucoup d'application sur le terrain.

28. Les difficultés auxquelles se heurte la mobilisation des entreprises pour l'application de la Convention et la NDT ont été exposées en détail dans les conclusions de cette évaluation, notamment les suivantes :

a) Il existe une perception générale selon laquelle les priorités nationales relevant de la Convention (telles que les objectifs de NDT) et les intérêts des entreprises ne coïncident pas. On pourrait s'efforcer davantage de mettre en avant les intérêts communs, notamment en donnant des orientations supplémentaires aux parties prenantes au niveau national et en

renforçant leurs capacités, ainsi qu'en appuyant la mise en place d'un environnement favorable aux investissements contribuant à la NDT ;

b) En tant qu'organe intergouvernemental créé en vertu d'un instrument international, le secrétariat de la Convention est une structure complexe, et ses modalités et besoins opérationnels diffèrent considérablement de celles des entreprises. Les entreprises privées auront besoin d'un partenaire qui « parle leur langage » pour les aider à intégrer les priorités de la Convention dans leur fonctionnement.

29. Les parties prenantes du secteur des entreprises ayant participé à cette évaluation ont apprécié l'enthousiasme du personnel du secrétariat de la Convention et sa volonté de travailler avec les entreprises. Toutefois, certaines ont également fait remarquer que le secrétariat et le Mécanisme mondial disposaient de très peu de ressources, notamment en personnel, pour établir des partenariats avec le secteur des entreprises. Une collaboration plus active avec d'autres entités des Nations Unies en matière de partenariats avec les entreprises pourrait compenser le manque de ressources du secrétariat et augmenter la possibilité d'obtenir des résultats à grande échelle.

30. Les auteurs de l'évaluation ont également conclu que le secrétariat et le Mécanisme mondial avaient bien évalué et géré la plupart des risques liés à la mobilisation des entreprises dans le cadre des procédures d'accréditation et de passation de marchés. La procédure de diligence raisonnable est considérée comme globalement satisfaisante, mais elle pourrait être revue afin de prendre pleinement en compte les risques liés à des partenariats plus novateurs avec les entreprises. On pourrait mettre en place de manière systématique un suivi, une évaluation et un apprentissage axés sur la participation des entreprises (s'agissant par exemple du suivi des investissements et des résultats obtenus par les activités).

31. Les auteurs de l'évaluation ont noté que la prise en compte des questions de genre figurait dans l'appui apporté par le secrétariat à la conception de projets et de programmes transformateurs, conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention, mais que pour le reste, cette question jouait un rôle mineur dans la mobilisation des entreprises.

32. À la lumière des conclusions, l'évaluation contenait les recommandations suivantes, adressées au secrétariat et au Mécanisme mondial :

a) Élaborer une vision à long terme de la participation des entreprises et définir les principaux objectifs et priorités stratégiques, les résultats escomptés et les modalités de collaboration correspondantes. Les principaux domaines thématiques de la collaboration pourraient aussi être précisés dans la stratégie ;

b) Effectuer une analyse plus poussée et fournir des orientations et un appui supplémentaires aux pays parties tout comme aux entreprises afin de promouvoir une même conception par les secteurs public et privé de leurs intérêts, modalités de collaboration et attentes et une harmonisation des pratiques pour une action efficace de lutte contre la dégradation des terres au niveau du pays ;

c) Poursuivre l'élaboration des outils, mécanismes et capacités relevant de la Convention pour une mobilisation efficace des entreprises, lesquels peuvent comprendre :

i) Un cadre de collaboration permettant aux entreprises d'obtenir et de partager des informations et d'échanger des points de vue sur des questions relatives aux priorités relevant de la Convention ;

ii) Une réorganisation des communications destinées aux entreprises, afin d'assurer une plus grande transparence et une meilleure harmonisation ;

iii) Un réexamen des procédures (par exemple en matière de diligence raisonnable) pour veiller à la prise en compte des différents types d'acteurs et des différentes formes de collaboration des entreprises ;

iv) Une collaboration et une complémentarité accrues entre le secrétariat et le Mécanisme mondial, par exemple au moyen de la création d'une équipe spéciale pour les entreprises ;

v) Une meilleure gestion des connaissances sur la mobilisation des entreprises grâce à un suivi systématique des ressources engagées et des résultats obtenus et à l'établissement de rapports périodiques sur les questions y relatives à des fins externes ;

vi) Un apprentissage interne et une formation du personnel aux questions relatives à la mobilisation des entreprises.

d) Mettre l'accent sur des partenariats stratégiques très productifs pour améliorer l'efficacité de la mobilisation des entreprises, en tirant parti du travail et des ressources d'autres institutions des Nations Unies sur cette question, et établir des collaborations avec lesdites institutions.

33. En plus des orientations énoncées sur la base des recommandations de l'évaluation, d'autres résultats stratégiques pouvant faire l'objet d'une nouvelle stratégie de mobilisation des entreprises, ainsi que les principales mesures à prendre pour les atteindre, ont été décrits dans l'étude. Ces résultats ont été classés dans trois grandes catégories : « normes, politiques et pratiques », « intermédiation et rôle fédérateur » et « appui à l'application ».

34. Dans leur réponse à la partie de l'étude consacrée à l'évaluation, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont indiqué qu'ils auraient souhaité disposer d'une analyse plus poussée des forces et des faiblesses, ainsi que des résultats des différents types de participation, afin d'élaborer leurs futures activités sur des bases plus solides et plus précises. Ils ont néanmoins approuvé le fait que l'accent a été mis dans le rapport d'évaluation sur l'importance qu'il y a à mobiliser le secteur privé dans le cadre de la Convention pour amener un grand nombre d'entreprises à changer de comportement et à réaliser des progrès en matière de prévention de la dégradation des terres et de restauration des terres déjà dégradées. Toutes les recommandations de l'évaluation ont été acceptées en totalité ou en partie.

35. Après l'achèvement de l'étude, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont poursuivi l'élaboration de la nouvelle approche de mobilisation des entreprises au titre de la Convention. On trouvera dans le document ICCD/COP(15)/13 de plus amples informations à ce sujet.

E. Évaluation du soutien apporté au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à l'élaboration de projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres (février 2021)

36. Le programme du Mécanisme mondial pour l'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT a été mis en place en 2018 pour fournir un appui à un stade précoce à des pays et régions cherchant à investir dans des projets de NDT. Il s'agit d'un appui fourni à ceux qui le demandent, dans le cadre duquel le Mécanisme mondial aide en général les pays et les régions à affiner le projet initial, à recenser des partenaires d'exécution et de financement, à établir des notes de cadrage pour le financement, et participe à l'élaboration de propositions de financement intégral. À mesure que les propositions de financement s'étoffent, le Mécanisme mondial apporte également ponctuellement une aide technique ciblée pour étoffer certaines notions, par exemple en finançant des études de genre et des processus de consultation.

37. Une évaluation formative indépendante a été effectuée pour évaluer les résultats des projets et programmes transformateurs de NDT jusqu'à présent et donner des orientations concernant les activités futures. Une théorie du changement a été élaborée dans le cadre de l'évaluation, sur la base de laquelle mesurer les effets de ces projets et programmes et dans le cadre de laquelle les normes du CAD de l'OCDE et la prise en compte des questions de genre ont servi de critères d'évaluation supplémentaires. Des entretiens, une étude des documents et une enquête en ligne ont notamment fourni les données utilisées aux fins de l'évaluation.

38. Il ressort de l'évaluation que le fait que les projets et programmes transformateurs de NDT sont impulsés par les pays est un gage de leur pertinence au regard des besoins et priorités des pays ou régions et de leur cohérence avec les politiques et activités des pays et régions concernés. En fournissant des ressources et des compétences qui ne seraient pas accessibles autrement, l'aide à la conception apportée par le Mécanisme mondial aux initiatives de projets à un stade précoce comble une lacune manifeste des projets potentiels. Cela a permis de lancer certains projets qui auraient peut-être eu du mal à voir le jour en l'absence du soutien du Mécanisme mondial. Les auteurs de l'évaluation ont aussi estimé que les projets et programmes transformateurs de NDT étaient pertinents pour les travaux des organismes d'exécution et des bailleurs de fonds, bien qu'il y ait encore beaucoup à faire pour faire connaître et comprendre la NDT dans ces institutions.

39. En ce qui concerne l'efficacité et l'efficacités, le modèle de fonctionnement des projets et programmes transformateurs de NDT, qui répond à la demande, a été jugé approprié au regard de ses objectifs, en particulier pour ce qui est de l'appui aux projets multinationaux. Les auteurs de l'évaluation ont noté que les projets et programmes transformateurs de NDT étaient en passe de produire les résultats escomptés à court terme, grâce à des ressources financières suffisantes et à la bonne réputation de l'équipe qui les mène. L'équipe des projets et programmes transformateurs de NDT a bien géré la pandémie de COVID-19, en maintenant ses relations avec ses partenaires, à qui elle a continué à fournir un appui tout au long de la crise. Certaines inefficacités, dues à des procédures internes de planification et d'approbation relativement rigides, ont été relevées dans l'évaluation, mais elles n'ont toutefois pas eu d'incidence sur la perception externe des performances du Mécanisme mondial : les représentants des pays et des partenaires qui ont participé à l'évaluation des projets et programmes transformateurs de NDT ont tous loué l'efficacité, l'efficacités et la faculté d'adaptation des mesures d'appui dispensées.

40. En ce qui concerne les progrès réalisés en matière d'impact et de viabilité/durabilité, il est indiqué dans l'évaluation que les projets et programmes transformateurs de NDT constituaient en fin de compte une étape supplémentaire logique vers l'objectif à long terme, à savoir atteindre la NDT. Il est également indiqué que, bien qu'il soit trop tôt pour observer des résultats tangibles, les initiatives soutenues par le Mécanisme mondial sont de toute évidence à même de contribuer dans une mesure importante à la NDT (les 63 concepts soutenus par les projets et programmes transformateurs de NDT au moment de l'évaluation visaient un financement supérieur à 1,74 milliard de dollars des États-Unis). Les partenaires de projet participant à l'évaluation ont souligné qu'il était important que le Mécanisme mondial continue d'appuyer les projets et programmes transformateurs de NDT pendant leur mise en œuvre effective afin de veiller à ce que des résultats durables soient obtenus. Sont également présentés dans l'évaluation des moyens d'améliorer le suivi des projets et des programmes par une combinaison de méthodes et d'indicateurs novateurs qui rendent mieux compte des contributions que le Mécanisme mondial apporte ou est susceptible d'apporter aux activités à long terme de ses partenaires.

41. En ce qui concerne l'intégration des questions de genre, l'évaluation a montré que les projets et programmes transformateurs de NDT avaient beaucoup contribué à la sensibilisation à ces questions, à leur compréhension et à leur prise en compte dans la conception des projets soutenus. Ce résultat aurait été obtenu grâce à la position claire du Mécanisme mondial selon lequel l'intégration des questions de genre fait partie intégrante de l'élaboration de projets transformateurs, dont elle constitue un aspect essentiel, et à la fourniture d'un soutien technique de qualité dans ce domaine. Veiller à la mise en pratique des conseils et principes de conception préalables à la mise en œuvre est l'un des défis à relever.

42. Les recommandations suivantes ont été faites à l'issue de l'évaluation des projets et programmes :

a) Recenser les options qui permettraient au Mécanisme mondial de continuer à appuyer les projets pendant la phase d'exécution afin de mieux connaître les aspects concrets et les difficultés pratiques de la NDT et diffuser ces connaissances ; et aider à faire en sorte que les principes de conception de la NDT (y compris les principes relatifs à la prise en compte des questions de genre) se concrétisent ;

b) Passer en revue les procédures de gestion financière et d'approbation inefficaces et les modifier afin de s'assurer que chaque chef de projet dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour répondre efficacement aux demandes d'assistance urgentes ;

c) Élaborer une stratégie de suivi plus large et à plus longue échéance qui s'attache à mesurer l'influence des projets et programmes transformateurs de NDT et leur contribution à plus long terme ; on pourrait ainsi utiliser dans ce cadre les données de suivi que tous les projets financés avec succès seront tenus (par les donateurs) de recueillir ;

d) Présenter de manière plus claire le rôle de la NDT dans la lutte contre les changements climatiques afin que les concepteurs de projets disposent de tous les éléments leur permettant d'indiquer directement de quelle manière leur proposition contribuera à cette lutte et puissent avoir accès aux sources de financement de l'action climatique.

43. Dans sa réponse, le Mécanisme mondial a accueilli le rapport d'évaluation comme étant une contribution bien conçue, précise et opportune aux réflexions sur les travaux futurs des projets et programmes transformateurs de NDT. Grâce à la théorie du changement qu'elle contient et à l'analyse qui l'accompagne, le Mécanisme a estimé que l'évaluation clarifiait le cadre conceptuel des projets et programmes et exposait leurs réalisations et les difficultés restantes d'une manière utile pour l'élaboration et l'orientation ultérieures des activités qui seront menées dans ce cadre. Toutes les recommandations de l'évaluation ont été acceptées en partie ou en totalité et la mise en œuvre des mesures qui en découle a influencé les activités menées récemment dans le cadre des projets et programmes transformateurs de NDT ainsi que la planification du Partenariat pour la préparation des projets.

F. Évaluation du Bureau de liaison de New York (juin 2020)

44. Ces dernières années, le secrétariat s'est employé à moderniser son organisation afin de devenir plus efficace grâce à une meilleure cohérence et coordination internes, au renforcement des compétences du personnel et à la plus grande responsabilisation des cadres. L'évaluation du Bureau de liaison de New York en 2020 s'est effectuée dans ce cadre. En plus des critères habituels, l'évaluation a emprunté aux méthodes d'évaluation organisationnelle certains éléments, en examinant : 1) la motivation organisationnelle ; 2) la capacité organisationnelle ; et 3) un environnement favorable comme principaux facteurs de performance.

45. Les résultats de l'évaluation indiquent que le Bureau de liaison de New York a globalement atteint les objectifs qui lui avaient été fixés, et qu'il peut être particulièrement efficace lorsque :

a) Il promeut une question en lien direct avec une activité centralisée à New York (le rattachement de la NDT aux objectifs de développement durable par exemple) ;

b) Il recommande une question complètement nouvelle ou qui est au centre des préoccupations politiques (comme le lien entre la sécurité foncière et la migration) ;

c) Il promeut une question dont l'examen ou l'approbation ne dépend pas uniquement des Parties à la Convention (comme la décision de faire du Fonds pour l'environnement mondial un mécanisme financier pour la Convention).

46. Le Bureau de liaison de New York étant un petit bureau doté seulement d'un poste et demi d'administrateur, les auteurs de l'évaluation ont estimé qu'il gagnerait, afin d'obtenir des résultats tangibles, à ne pas disperser ses ressources mais à les consacrer aux activités les plus susceptibles de produire les meilleurs résultats pour la Convention. Une meilleure coordination et une complémentarité des activités du Bureau avec celles du secrétariat basé à Bonn pourrait aider à cerner lesdites activités, et lui permettrait de disposer d'une base de connaissances techniques plus large. En termes de ressources, l'évaluation a révélé que le matériel de bureau avait grand besoin d'être modernisé.

47. Sur la base des résultats et de leur analyse, les mesures suivantes sont recommandées dans l'évaluation, dans le but d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des activités du Bureau de liaison de New York :

a) En collaboration avec les unités du secrétariat basées à Bonn, le Bureau élabore pour chaque exercice biennal un programme de travail succinct, directement inspiré du programme de travail du secrétariat, qui précise ses objectifs et ses principales activités ;

b) Le Bureau revoit son approche des partenariats, et prévoit notamment de renforcer son appui au Groupe des amis de la lutte contre la DDTS et d'établir de nouveaux partenariats avec certaines organisations basées à New York ou à Washington ;

c) Le secrétariat continue d'améliorer le partage régulier d'informations entre le Bureau et les unités basées à Bonn ;

d) Le secrétariat veille à ce que les ressources du Bureau correspondent à sa charge de travail.

48. Dans sa réponse, le secrétariat a félicité les auteurs du rapport d'évaluation pour avoir fait ressortir les atouts du Bureau de liaison de New York et ses principaux succès en matière d'appui à la Convention, ce qui permettra au Bureau lui-même de mieux orienter ses travaux mais aussi au secrétariat basé à Bonn de savoir quand solliciter le Bureau et quel type de soutien celui-ci peut fournir. Toutes les recommandations de l'évaluation ont été acceptées en totalité ou en partie et leur mise en œuvre est en cours.

G. Enquête auprès des participants : quatorzième session de la Conférence des Parties (novembre 2019)

49. La quatorzième session de la COP s'est tenue en septembre 2019 à New Delhi (Inde) et a réuni près de 6 000 participants et environ 100 ministres et autres représentants de haut niveau. La COP a adopté 33 décisions et une résolution. La déclaration de New Delhi ainsi que les comptes rendus analytiques des tables rondes ministérielles ont été élaborés pendant le débat de haut niveau.

50. Avec le pays hôte (l'Inde), le secrétariat a joué un rôle central dans les préparatifs de fond et les préparatifs logistiques de la COP. Afin de savoir ce qui s'est bien passé et ce qui pourrait être amélioré, le secrétariat a élaboré une enquête, sous la forme d'un questionnaire gradué portant sur divers aspects de la session, afin de recueillir les commentaires des participants. L'enquête était disponible en anglais, en espagnol et en français. Au total, 96 réponses ont été reçues.

51. Les résultats de l'enquête sont généralement positifs, 70 à 80 % des répondants se déclarant satisfaits de presque tous les préparatifs et dispositions. Les services fonctionnels et l'organisation des travaux ont été appréciés, et les personnes interrogées ont également été satisfaites de la plupart des aspects logistiques et de l'Application de la Conférence, lancée à l'occasion la quatorzième session de la COP. Il ressort néanmoins de l'enquête qu'il y a encore matière à amélioration, les recommandations faites à cet égard pouvant être regroupées en trois grandes catégories : les travaux de fond, les dispositions pratiques et l'Application de la Conférence.

52. Pour le travaux de fond, le rapport d'enquête contient les recommandations suivantes :

a) Harmoniser l'ordre du jour et l'organisation des travaux de la COP, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et du Comité de la science et de la technologie afin de veiller à la complémentarité des négociations et des décisions qui en découlent dans chaque organe ;

b) Dans la mesure du possible, continuer d'associer les organisations pertinentes du système des Nations Unies à l'examen des points de l'ordre du jour de la COP en séance plénière afin d'apporter un nouvel éclairage aux débats ;

c) Veiller à la publication rapide des documents officiels sur le site Web de la Convention ;

d) Faire en sorte que le secrétariat présente les documents officiels et projets de décision aux participants à la COP de manière à faire ressortir les éléments essentiels et les principaux points d'achoppement de chaque document et à les rattacher à d'autres points de l'ordre du jour ;

e) Renforcer les capacités des représentants des pays pour leur permettre de mener efficacement les négociations sur les différents points de l'ordre du jour.

53. S'agissant des dispositions pratiques, le rapport contient les recommandations suivantes :

a) Fixer des normes minimales concernant les services devant être fournis par le pays hôte pendant la session de la COP ;

b) Établir des prescriptions normalisées pour certaines questions consulaires et protocolaires, notamment s'agissant de la procédure de demande de visa et des dispositions relatives aux participants de haut niveau ;

c) Mettre en place un service facilement accessible afin que les participants à la COP puissent calculer les émissions de CO₂ causées par leurs déplacements vers et depuis le lieu de la Conférence et les compenser.

54. S'agissant de l'Application de la Conférence, le rapport d'enquête contient les recommandations suivantes :

a) Veiller à l'exactitude des informations figurant sur l'Application et les mettre à jour régulièrement pendant la durée de la session ;

b) Poursuivre le développement des modules de l'Application.

55. Les recommandations ont été prises en compte dans la planification et les préparatifs de la quinzième session de la COP, et de nombreuses améliorations ont été apportées. La version actualisée de l'Application de la Conférence a déjà été utilisée pour une réunion intersessions du CRIC en 2021. Une attention particulière a été accordée aux centres de liaison nationaux afin de les aider à se doter des capacités nécessaires à une participation efficace aux négociations.

56. Une enquête similaire sera menée vers la fin de la quinzième session de la COP, dans le but de poursuivre ce travail aux prochaines sessions.

III. Suite donnée aux évaluations antérieures au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

57. Dans sa décision 10/COP.13, la COP a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de mettre à profit les recommandations de l'évaluation dans la planification et la conduite de leurs travaux. Pour assurer un suivi systématique des recommandations, le secrétariat ou le Mécanisme mondial élabore une réponse de l'administration pour chaque évaluation, en indiquant les mesures à prendre pour satisfaire aux recommandations. Les réponses de l'administration sont rendues publiques en même temps que les rapports d'évaluation, et devraient être considérées comme un aspect essentiel des rapports d'évaluation.

58. La présente section donne un aperçu général de la suite donnée aux recommandations des évaluations qui ont été achevées au cours de l'exercice biennal 2018-2019. On trouvera de plus amples informations sur les évaluations présentées dans le document ICCD/COP(14)/12.

A. Évaluation des unités de coordination régionale (juin 2019)

59. Une évaluation a été réalisée en avril 2019 dans le but de mieux comprendre ce que les unités de coordination régionale de la Convention pouvaient et devaient faire pour optimiser leur contribution à la bonne application de la Convention. Elle a donné lieu à quatre recommandations, à savoir que : 1) la planification, la coordination et le suivi du travail des unités de coordination régionale soient améliorés ; 2) les unités de coordination régionale mettent l'accent sur des activités et des résultats précis et ciblés susceptibles d'apporter une valeur ajoutée à la Convention et dans lesquels elles ont un avantage comparatif ; 3) les unités de coordination régionale améliorent l'efficacité de leurs activités de promotion et de liaison afin de tirer parti des partenariats pour appuyer l'application de la Convention ; 4) les fonctions de communication et de partage de l'information de ces unités soient réorganisées.

60. Dans sa réponse, le secrétariat a accepté toutes les recommandations, dont la mise en œuvre est en bonne voie. L'objet, les buts et les modalités des fonctions de coordination régionale ont été repensés afin de mieux refléter les priorités et les modalités de travail actuelles au titre de la Convention, en accordant une plus grande attention à la promotion des politiques et à la création de partenariats. Des programmes de coordination régionale ciblés et axés sur les résultats, fondés sur les objectifs généraux du secrétariat, sont en cours d'élaboration. Compte tenu des ressources limitées consacrées aux activités de coordination régionale, il ne sera pas facile de renforcer les activités de communication et de partage de l'information et cette mesure devra être mûrement réfléchie.

B. Évaluation du projet « Front local environnemental pour une union verte » (FLEUVE) (juin 2019)

61. Pendant la période 2014-2019, le Mécanisme mondial, en partenariat avec cinq pays africains, a mis en œuvre le projet *Front Local Environnemental pour une Union Verte* (FLEUVE) dans le cadre de l'Initiative Muraille verte pour le Sahara. Le projet a été financé par l'Union européenne, et comptait notamment le *Centre d'actions et de réalisations internationales* (CARI), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) comme organisations partenaires.

62. Une évaluation indépendante du projet FLEUVE a été réalisée en 2019. Les auteurs de cette évaluation ont estimé que plusieurs aspects du projet, notamment la démonstration qui est faite de la compatibilité de la restauration des terres avec des chaînes de valeur rentables, la motivation et la formation des communautés locales y participant et certaines des méthodes agricoles expérimentées étaient une réussite et qu'il y avait des signes clairs de progrès vers les résultats escomptés. Il restait encore des améliorations à apporter, notamment en ce qui concerne l'organisation de la communication et des flux d'informations entre les parties prenantes du projet, la mobilisation de financements innovants et de nouveaux partenariats, ainsi que certaines procédures et pratiques de gestion du projet.

63. Les recommandations issues de l'évaluation consistaient dans l'ensemble en des propositions détaillées d'activités dans les pays partenaires du projet, y compris des suggestions concernant les plantes à utiliser et les pratiques agricoles à adopter pour optimiser les récoltes et les revenus futurs, mais dont la mise en œuvre aurait nécessité le lancement d'un autre projet du même ordre dans les pays visés, ce qui n'était pas prévu par le Mécanisme mondial. Néanmoins, les informations figurant dans le rapport d'évaluation ont contribué utilement à la conception d'autres activités dans le cadre de l'Initiative Muraille verte pour le Sahara.

C. Évaluation prospective : dispositions supplémentaires concernant la sécheresse au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (mai 2019)

64. Dans sa décision 29/COP.13, la COP a chargé le secrétariat d'établir un rapport sur l'opportunité de dispositions supplémentaires relatives à la sécheresse, pour examen à sa quatorzième session. Ce document s'est notamment appuyé sur une évaluation prospective des chances de succès de divers instruments juridiques pour lutter contre la sécheresse au titre de la Convention. Cette évaluation couvre huit types d'instruments juridiques qui sont couramment utilisés dans la coopération environnementale internationale : protocoles, amendements, annexes, principes, déclarations, décisions, normes et accords informels. Elle met en avant les principales caractéristiques de chaque instrument et donne des exemples de leur utilisation dans d'autres processus internationaux, principalement au sein du système des Nations Unies.

65. L'évaluation prospective ne comprenait pas de recommandations sur l'opportunité ou le choix de l'instrument juridique à utiliser pour lutter contre la sécheresse au titre de la Convention, mais des explications sur les avantages et les problèmes que chaque instrument pourrait présenter s'il était appliqué aux questions relatives à la sécheresse au titre de la Convention. Elle a servi de document de base à l'examen par la COP, à sa quatorzième session, de la question de la lutte contre la sécheresse au titre de la Convention, ainsi qu'aux travaux du groupe de travail intergouvernemental sur la question, qui a été créé par cette COP.

D. Évaluation du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (mars 2019)

66. Le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) appuie depuis 2016 les activités de quelque 130 pays en établissant des cibles nationales volontaires de NDT et en recensant les données de référence nécessaires à la mesure des progrès réalisés au regard de ces cibles. En 2019, les bureaux de l'évaluation de l'UICN et de la Convention ont demandé conjointement une évaluation formative indépendante du Programme de définition de cibles de NDT, afin d'évaluer les résultats obtenus et la performance du projet selon des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de d'amélioration de l'impact. Les auteurs de l'évaluation ont recommandé que le secrétariat et le Mécanisme mondial mettent au point une stratégie plus systématique en matière de gestion des connaissances, d'apprentissage et d'information ; donnent des conseils sur les possibilités de renforcement des capacités ; fournissent des orientations sur la prise en compte des questions de genre et des retombées positives dans les stratégies et les cibles de NDT ; étudient la possibilité d'une harmonisation plus étroite entre les Conventions de Rio ; et révisent certaines procédures administratives en prévision de l'exécution future du projet.

67. Dans leur réponse commune à l'évaluation, le secrétariat de la Convention, le Mécanisme mondial et l'UICN ont accepté toutes les recommandations. Nombre d'entre elles sont mises en œuvre et les mesures prises dans ce cadre portent notamment sur la conception et la diffusion de produits ciblés dans le domaine des connaissances, des outils pour l'apprentissage mutuel entre les pays, une aide à la conception de projets transformateurs de NDT, le développement des capacités nécessaires au suivi des indicateurs de NDT, des orientations techniques et un appui à l'intégration des questions de genre, ainsi que la synergie entre les Conventions de Rio et les projets de NDT, et une révision des normes d'exploitation utilisées pour le Programme de définition des cibles de NDT.

E. Évaluation de la coopération entre le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) et le secrétariat (avril 2018)

68. Une évaluation indépendante de la coopération entre le Panorama mondial des approches et technologies de la conservation (WOCAT) et le secrétariat a été demandée en 2018 afin d'émettre un avis sur la poursuite éventuelle de la coopération du WOCAT et du secrétariat de la Convention après l'expiration de leur accord de coopération à la fin 2018. L'évaluation présente six recommandations fondées sur l'analyse des conclusions :

- a) Le secrétariat et le WOCAT devraient poursuivre leur coopération relative aux bonnes pratiques de GDT ;
- b) Le secrétariat devrait utiliser le processus de la Convention pour appeler l'attention sur l'importance et les potentialités de la collecte, de la mise en commun et de l'utilisation de bonnes pratiques ;
- c) Le WOCAT devrait élaborer des outils pour renforcer l'accès et l'utilisation de la base de données à l'échelon national et si possible à l'échelon local ;
- d) Le secrétariat et le WOCAT devraient veiller à ce que la prochaine phase de la coopération repose sur un cadre concerté d'objectifs et d'activités, et sur des rôles et des responsabilités clairement définis ;
- e) Le secrétariat et le WOCAT devraient établir un budget réaliste pour la coopération et provisionner les ressources nécessaires en temps utile ;
- f) Le secrétariat et le WOCAT devraient collaborer avec d'autres partenaires de développement dans le domaine de la GDT tout en renforçant leurs efforts conjoints pour favoriser l'émulation, les synergies et l'apprentissage.

69. Dans leur réponse commune, le WOCAT et le secrétariat ont accepté toutes les recommandations sauf la troisième, qui est acceptée en partie. À la suite de l'évaluation, le secrétariat a facilité l'accès au service en ligne du WOCAT et invité les Parties à soumettre de nouvelles bonnes pratiques.

70. Depuis 2018, le secrétariat participe pleinement à toutes les réunions du Comité directeur du WOCAT, dans lesquelles il joue un rôle consultatif. Grâce à cette participation, la nouvelle stratégie du WOCAT (WOCAT 2020+) a été pleinement alignée sur les objectifs de la Convention et répond aux besoins de ses parties prenantes. Toutes les recommandations du rapport d'évaluation indiquées au paragraphe 66 ci-dessus ont été pleinement mises en œuvre⁵.

F. Évaluation de la publication Perspectives territoriales mondiales (décembre 2017)

71. La première livraison des Perspectives territoriales mondiales a été publiée par le secrétariat de la Convention en septembre 2017 et une évaluation indépendante a été réalisée peu de temps après, l'objectif étant de mettre en évidence ses points forts et ses faiblesses éventuelles aux fins d'éclairer les décisions concernant des livraisons futures et des produits complémentaires. Les auteurs de l'évaluation ont fait des recommandations visant à ce que la publication fasse l'objet d'une meilleure promotion et à ce qu'une coopération soit engagée avec d'autres organes de communication pertinents en matière de science et de politique. Il a été recommandé que les livraisons futures des Perspectives soient produites tous les quatre ans et proposent sous une forme ou une autre des analyses régionales plus approfondies et une étude plus poussée des thèmes clés. En outre, les auteurs de l'évaluation ont préconisé de mener tôt une étape de communication de façon à disposer de collaborateurs et de partenaires de qualité partageant les mêmes objectifs, en diversifiant (géographiquement) les collaborateurs, et d'émettre tôt des consignes précises relatives aux contributions et à

⁵ Pour obtenir des informations détaillées sur la collaboration entre le secrétariat et le WOCAT, veuillez consulter le document ICCD/COP(15)/CST/5.

l'indication des sources. L'évaluation porte également sur les blocages de production qui ont été rencontrés.

72. Dans sa réponse, le secrétariat a accepté en totalité ou en partie toutes les recommandations, et la plupart des actions de suivi (programmation des futures livraisons, rapports régionaux, lancement précoce de la coopération et couverture géographique plus large) ont été réalisées.

IV. Bureau de l'évaluation : Programme de travail 2022-2023

73. Le projet de programme de travail 2022-2023 du Bureau de l'évaluation au titre de la Convention est présenté dans le tableau ci-après. Le programme peut être adapté en fonction des autres tâches ou des autres évaluations ou analyses qui peuvent être demandées par la COP.

74. Le Bureau de l'évaluation au titre de la Convention est composé d'un administrateur dont le poste est financé au titre des dépenses d'appui aux programmes. Il est proposé d'allouer des crédits imputés sur le budget de base de la Convention pour financer les services d'évaluateurs externes indépendants. Les évaluations des activités qui ont été financées par des ressources extrabudgétaires seront inscrites au budget de chaque activité.

Tableau

Programme de travail 2022-2023 du Bureau de l'évaluation au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

<i>Évaluations</i>	<i>Montant estimatif des crédits imputés sur le budget de base (en euros)</i>
Enquête auprès des participants à la quinzième session de la Conférence des Parties	0
Évaluation de l'Interface science-politique	35 000
Évaluation de la gestion des connaissances du Mécanisme mondial (axée sur les flux d'informations entre le Mécanisme mondial, les pays et les partenaires)	12 000
Évaluation de l'Initiative d'Ankara	0
Évaluation à mi-parcours de l'Accord de subvention avec le Canada (bilan intermédiaire de l'accord de coopération pour 2020-2024)	0
Évaluation du programme « Terre pour la vie »	8 000
Évaluation des services fonctionnels fournis par la Convention à la Conférence des Parties	15 000
Total	55 000

V. Conclusions et recommandations

75. Le présent document expose les principales conclusions et recommandations des évaluations menées depuis la quatorzième session de la COP, ainsi que les mesures prises par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour donner suite aux recommandations des évaluations antérieures.

76. Le présent document expose également le programme provisoire des évaluations qui doivent être menées au cours du prochain exercice biennal. La COP voudra peut-être :

a) Prendre note du projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation ;

b) Prier le Secrétaire exécutif de rendre compte à la COP, à sa seizième session, des résultats des évaluations qui seront menées en 2022-2023 et des mesures qui auront été prises pour répondre aux recommandations en souffrance des évaluations antérieures.
